Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Date du Conseil Municipal :	**10 décembre 2024**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**53**
Date de convocation :	3 décembre 2024	Nombre de présents :	28
		Nombre de représentés par pouvoir :	4
		Nombre de votants :	**32**
		Nombre d'absents :	21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MULOT Marie-France, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), PREVOST Jean-Jacques (à Véronique THIBOUT), DORGERE François (à John MICHEL), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FAUCHE Gérard, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris 4 décisions en application de ses délégations :

1/ Signature d'un marché de travaux dans le cadre du renforcement de la défense incendie

Dans le cadre de son programme de renforcement de la défense incendie sur le territoire, la Commune a lancé une consultation pour :

- le terrassement, l'installation et le remplissage de citernes souples 30 m^3 ;
- la fourniture et l'installation de citernes sous terre (aux abords de Monuments Historiques) ;
- la fourniture et la pose de clôtures et de portillons.

Suite à la publication du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme MPE 27 et à la réception de 5 offres pour le lot n°1 et 1 offre pour le lot n°2, la commission marchés publics a proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : entreprise Pereira Terrassement, pour un montant de 58 828 € HT ;
- Lot n°2 : entreprise Solution Environnement 76, pour un montant de 21 717,06 € HT.

2/ Signature d'un marché de services dans le cadre de la mise aux normes d'hydrants

Un diagnostic des hydrants de Mesnil-en-Ouche a été réalisé en 2023 par l'entreprise Véolia. Dès lors, la Commune a lancé une consultation pour mettre aux normes les ouvrages qui nécessitent des travaux (remplacement d'hydrants, installation de protections, etc). Une seule offre a été réceptionnée par la Commune avant le 18 septembre 2024. La commission marchés publics a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Véolia pour un montant de 34 808,24 € HT.

3/ Fongibilité de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section

Une fongibilité de crédits du chapitre 21 au chapitre 16 au sein de la section d'investissements du budget annexe Pôles santé a été réalisée le 20 novembre 2024.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SAEP Lieuvin Pays d'Ouche et du SAEP Vallée de la Risle

M. le Maire informe l'assemblée que chaque commune membre d'un syndicat intercommunal doit être informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les rapports reçus à ce jour (SAEP Lieuvin Pays d'Ouche et SAEP Vallée de la Risle) sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des SAEP LPO et Vallée de la Risle.

Rétrocession d'une concession à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que des usagers souhaitent rétrocéder une concession (n° 545) dans le cimetière de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche, pour des raisons personnelles.

Par la suite, après rétrocession, la Commune peut effectivement concéder de nouveau l'emplacement, sans plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la rétrocession à la Commune de Mesnil-en-Ouche de la concession précitée et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Achat d'une licence IV de débit de boissons

M. le Maire indique que suite à l'arrêt de l'activité de l'ancienne pizzéria sise 8 Grande Rue à La Barre-en-Ouche, la Commune a été contactée par l'ancien gérant propriétaire d'une licence IV de débits de boissons exploitée depuis le 12 juillet 2007. Ce dernier souhaite la vendre. Au regard des éléments communiqués par l'exploitant, la licence demeure active.

Dans le cadre de son projet de revitalisation des centres-bourgs et de redynamisation de ses commerces, il serait judicieux pour la Commune d'acquérir la licence de catégorie 4 détenue par l'ancien gérant afin de la mettre à disposition d'un commerce par convention ou de la conserver sur le territoire pour de futurs exploitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter une offre d'achat de la licence IV détenue par l'ancien gérant au prix de 10 000 € hors frais afin de maintenir cette dernière sur le territoire, sous réserve que la licence soit toujours active et de tout autre élément à communiquer. Un acte notarié serait signé avec l'ancien gérant, aux frais de la Commune.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis sur le projet révisé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire précise que la Commune a été informée par courrier de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 16 octobre 2024 qu'un projet révisé du Schéma de Cohérence Territoriale avait été arrêté par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Conformément à l'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit donner un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet.

FINANCES

Règlement budgétaire et financier

M. le Maire indique que toutes les collectivités, sauf exception, devront se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le RBF est un document adopté par l'assemblée délibérante. Il est adapté en début de mandature et valable pour la durée du mandat. Le RBF regroupe l'ensemble des règles internes relatives aux finances de la collectivité. En effet, la loi permet aux collectivités d'effectuer des choix dans le fonctionnement ou encore le vote de leur budget. Ces choix permettent d'adapter la gestion de la collectivité à la situation locale. Cependant, il est nécessaire de les pérenniser et de les rationaliser, à travers un RBF, afin d'assurer la bonne tenue des comptes.

Le RBF fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE). Les AP-AE permettent d'envisager les dépenses de manière pluriannuelle.

Actuellement, le RBF n'est obligatoire que pour les collectivités appliquant la M57. Ainsi, la Commune a l'obligation de se doter de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Route de Broglie à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé route de Broglie à La Barre-en-Ouche. Le taux de participation communale est de 20 % en section d'investissement.

La participation s'élève à :
- En section d'investissement : 13 833 € ;
- En section de fonctionnement : 0,00 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Rue du Château à Beaumesnil

M. le Maire indique que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé rue du Château à Beaumesnil. Le taux de participation communale est de 7 % en section d'investissement et 30 % en section de fonctionnement.

La participation s'élève à :
- En section d'investissement : 5 925 € ;
- En section de fonctionnement : 5 000 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Le Moulin Chapelle à Ajou

M. le Maire précise que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé le Moulin Chapelle à Ajou. Le taux de participation communale est de 7 % en section d'investissement.

La participation s'élève à :
- En section d'investissement : 875 € ;
- En section de fonctionnement : 0,00 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – La Buquetière aux Jonquerets-de-Livet

M. le Maire indique que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé la Buquetière aux Jonquerets-de-Livet. Le taux de participation communale est de 7 % en section d'investissement et 30 % en section de fonctionnement.

La participation s'élève à :
- En section d'investissement : 6 708 € ;
- En section de fonctionnement : 16 667 €.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Les Jardins à Gisay-la-Coudre

M. le Maire précise que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé aux Jardins à Gisay-la-Coudre. Le taux de participation communale est de 7 % en section d'investissement et 30 % en section de fonctionnement.

La participation s'élève à :
- En section d'investissement : 7 583 € ;
- En section de fonctionnement : 22 500 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2025.

Modification des tarifs de redevance pour occupation du domaine public

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a effectué des demandes de permissions de voirie auprès de la Commune afin d'implanter des poteaux en bois.

Suite à l'actualisation pour l'année 2024, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :
- utilisation du sol et du sous-sol : 48,27 € par kilomètre et par artère ;
- autres cas : 64,36 € par kilomètre et par artère ;
- installations autres que stations radioélectriques : 32,18 € par m^2 au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs de redevance pour occupation du domaine public.

Proposition de huis clos

M. le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, considérant le caractère confidentiel des dossiers traités et des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de siéger à huis clos dans le cadre de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Admissions en non-valeur

M. le Maire indique que sur proposition du Trésorier de Bernay, il est proposé d'admettre un certain nombre de créances en non-valeur sur différents impayés. Seules seront proposées en non-valeur les dettes complètement irrécouvrables :
- habitants partis sans laisser d'adresse, absents des fichiers du Trésor Public,
- personnes décédées sans successeur solvable,
- dettes de trop faible montant sur des créanciers ayant quitté la Commune,
- retours négatifs de poursuites,
- effacement de dettes suite à un jugement,
- sociétés liquidées…

Le montant total d'admission en non-valeur est de 15 737,88 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal.

Demandes de subventions auprès de divers organismes

M. le Maire précise que dans la mesure où certains organismes ou partenaires ont ouvert des plateformes pour le dépôt de projets et fixé des dates butoirs, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer toutes les demandes de subventions

nécessaires auprès des partenaires et des institutions sur l'ensemble des projets de Mesnil-en-Ouche (dans le cadre du contrat de territoire, des investissements courants et structurants).

Il est entendu que M. le Maire présentera au fil de l'eau les différentes demandes sollicitées lors des prochaines séances du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des partenaires et des institutions sur l'ensemble des projets de Mesnil-en-Ouche.

ACTION SOCIALE

Convention de gestion et de fonctionnement entre la Commune et le CCAS de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire indique que le CCAS est un établissement public administratif autonome chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, en lien avec la Commune.

Cet établissement est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Mesnil-en-Ouche apporte au CCAS un soutien et une expertise (exercice de fonctions supports, mise à disposition de locaux et de matériel, etc).

A l'inverse, la Commune peut s'appuyer sur le CCAS pour l'exercice de certaines missions communales en matière d'action sociale.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de gestion et de fonctionnement avec le CCAS de Mesnil-en-Ouche afin de formaliser la nature des liens existant entre la collectivité territoriale et l'établissement public et pour dresser l'étendue et la nature des concours apportés par chaque partie à la convention.

Le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, M. le Vice-Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion et de fonctionnement entre la Commune et le CCAS de Mesnil-en-Ouche.

Constitution d'un groupement de commandes permanent avec le CCAS de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire précise que la Commune de Mesnil-en-Ouche dispose d'une CAO dont la composition a été fixée par délibération du Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 juillet 2022.

Le CCAS de Mesnil-en-Ouche, dans le cadre du projet de construction d'une résidence autonomie, d'un pôle santé et de logements inclusifs à La Barre-en-Ouche va devoir lancer certains marchés publics (vérification réglementaire, téléassistance, ect).

A ce titre, la convention de gestion et de fonctionnement entre la Commune et le CCAS permet de clarifier les différents liens entre la collectivité et l'établissement, notamment en matière de constitution d'un groupement de commandes.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

M. le Vice-Président du CCAS sera convié par le président des commissions en sa qualité de personnalité compétente et de représentant du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de constitution d'un groupement de commandes permanent avec le CCAS de Mesnil-en-Ouche.

PERSONNEL

Créations et suppressions de postes

M. le Maire indique qu'un agent actuellement adjoint administratif de 1ère classe a obtenu son concours de rédacteur en janvier 2024. Cet agent est depuis longtemps investi sur les secrétariats de mairies déléguées mais également sur la mission spécifique de titres d'identité.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du1er janvier 2025 afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade.

Parallèlement à cette création, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ere classe à temps complet occupé par cet agent à compter du 1er janvier 2025.

Suite au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2024, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 8/35ème à compter du 1er janvier 2025 occupé par cet agent.

Un agent, adjoint technique principal de 2ème classe à 5/35ème a fait part, par courrier en date du 19 novembre 2024, de son souhait de diminuer sa durée hebdomadaire de service à compter du 1er janvier 2025. Cet agent souhaite passer à 3/35ème.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 5/35ème et parallèlement de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 3/35ème à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer et supprimer les postes.

Actualisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie A			
Attaché principal	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Rédacteur	35 / 35e	4	3
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35e	~~2~~ - 1	~~2~~ - 1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	28 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	30 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	35 / 35e	2	1
Adjoint administratif	35 / 35e	5	5
Filière technique – catégorie B			
Technicien principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Filière technique – catégorie C			
Adjoint technique principal de 1ère classe	35 35e	3	3
Adjoint technique principal de 2e classe	35 / 35e	6	6
Adjoint technique principal de 2e classe	32.94/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	20/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	22,25 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	25/35e	1	1
~~Adjoint technique principal de 2e classe~~	~~5 / 35e~~	~~1~~	~~1~~
Adjoint technique principal de 2e classe	3/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	2.5/35e	1	1
Adjoint technique	35 / 35e	6	5
Adjoint technique	33.96/35e	1	1
Adjoint technique	24.98/35e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	10.89/35e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35e	2	2
~~Adjoint technique~~	~~8 / 35e~~	~~1~~ - 0	~~1~~ - 0
Adjoint technique	7 / 35e	1	1
Adjoint technique	7.88/35e	1	1
Adjoint technique	6.69/35e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35/35è	1	1

Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Animateur	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35 / 35e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26.5/35e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35e	1	1
Adjoint d'animation	32.16/35e	1	1
Adjoint d'animation	23.60/35e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	32.16/35e	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	32/35e	1	1

Majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet

M. le Maire précise que les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Par contre, si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé que les heures complémentaires soient majorées pour les agents étant amenés à travailler de façon exceptionnelle à la demande de l'autorité territoriale (ex : élections le week-end).

Sont concernés par ce dispositif les fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur emplois permanents à temps non complet.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de majorer les heures complémentaires des agents amenés à travailler de façon exceptionnelle à la demande de l'autorité territoriale.

Paiement des heures supplémentaires des alternants

M. le Maire indique que les apprentis de plus de 18 ans peuvent effectuer des heures supplémentaires, sous réserve du respect des durées maximales hebdomadaires de travail, soit 10 heures par jour, 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines (articles L. 3121-35 et L. 3121-6 du Code du travail).

Pour les apprentis majeurs, il existe un contingent annuel pour les heures supplémentaires, fixé à 220 heures (art L. 3121-11 du Code du travail). Pour y recourir, l'employeur public doit préalablement consulter le comité social territorial. En principe, les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de la rémunération mais qui peut être éventuellement remplacée par un repos compensateur (articles L. 3121-22 et L. 3121-24 du Code du travail).

Les heures supplémentaires peuvent être rémunérées ou compensées par un repos d'une durée équivalente, selon les mêmes modalités que pour les autres agents de la collectivité.

La rémunération des heures supplémentaires d'un apprenti est définie au regard du Code du travail. Elles ouvrent droit à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des 8 premières heures (de la 36e à la 43e heure incluse), puis de 50 % à partir de la 44e heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer sur le paiement des heures supplémentaires des alternants.

Prévoyance Maintien de salaire

M. le Maire précise que chaque employeur doit obligatoirement proposer à partir du 1er janvier 2025, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

La Commune adhère à la convention de participation du Centre de Gestion, depuis le 1er janvier 2024 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance. L'attributaire est la MNT. La fin du contrat est fixée au 31 décembre 2028.

Par délibération n°D20231114_24 en date du 14 novembre 2023, la participation de la Commune est de 5 euros par mois par agent.

Le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit une participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 d'un montant minimum de 7 euros mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la participation employeur à compter du 1er janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Projet d'installation d'abribus

L'assemblée souhaite savoir si le projet d'installation des abribus sur le territoire sera prochainement lancé. M. le Maire répond que suite à la notification de la subvention de la Région Normandie, la Commune a demandé au prestataire retenu de confectionner les abribus pour la tranche n°1.

2/ Travaux de réhabilitation du logement communal situé 2 route de La Ferrière à La Barre-en-Ouche

L'assemblée souhaite connaître la date de mise en location du logement communal situé 2 route de La Ferrière à La Barre-en-Ouche. M. le Maire précise que la réception des travaux a été réalisée en présence des entreprises et du maître d'œuvre à l'été 2024. Toutefois, au regard de certaines réserves à lever et afin de terminer certaines prestations extérieures (bornage, travaux sur la cuve, espaces verts, clôture, etc), le bien sera proposé à la location au premier semestre 2025.